



© A. DIEVART



Groupe Espèces Invasives de La Réunion

Préservons notre patrimoine naturel



Janvier – Mars
2019

Les Actus du GEIR #3

Newsletter n°2019/01-03/3

La DEAL de La Réunion et le Comité de Pilotage du Plan Opérationnel de Lutte contre les Invasives (COPIL-POLI) sont heureux de vous présenter leur troisième bulletin d'information, intitulé « Les Actus du GEIR ».

« Les Actus du GEIR » est une publication exclusivement numérique, qui est diffusée chaque trimestre *via* le site internet, la page Facebook et la liste de diffusion du Groupe Espèce Invasives de La Réunion (GEIR).

Elle présente de façon succincte les dernières actualités concernant les espèces exotiques envahissantes à La Réunion et leur gestion.

Sommaire

Présentation du POLI 3.....	2
Action de lutte précoce contre le corbeau.....	5
Journée d'échange du GEIR.....	6
Le Centre de Ressources sur les espèces exotiques envahissantes s'organise !.....	8
Actualités du Web GEIR.....	9
<u>annonces :</u>	
150 plantes interdites à La Réunion.....	10
Un nouveau VSC à la DEAL Réunion.....	10

Rédaction : Alexia DIEVART et Antoine COLLE (DEAL Réunion)

Relecture : Isabelle BRACCO (DEAL Réunion)
Actualités des membres du GEIR et des membres du COPIL-POLI (DAAF, CBN-CPIE Mascarin, ONF, ONCFS, Université de La Réunion, CIRAD, etc.)





Présentation du Plan Opérationnel de Lutte contre les Invasives (POLI) 2019-2022

Prévenir les nouvelles invasions sur le territoire réunionnais

Bilan du POLI 2 (2014 - 2017)



L'année de transition entre les deux POLI a touché à sa fin le 1^{er} janvier 2019 et c'est donc le troisième plan d'action contre les espèces exotiques envahissantes à La Réunion qui débute pour la période 2019 – 2022 !

Le bilan du précédent POLI (2014-2017) a permis de souligner les points forts du précédent plan d'action, ainsi que ses faiblesses et les difficultés rencontrées lors de ces quatre dernières années d'action.

Les principaux points positifs à retenir sont :

- **La gestion des chats errants a proximité des zones de nidification des pétrels** a été efficace : près de 200 chats errants ont été capturés !
- La mise en place d'un **système de détection précoce et réponse rapide** a permis le signalement et l'éradication précoce de nombreux spécimens d'espèces exotiques envahissantes nouvellement arrivés sur l'île, en plus d'inclure les citoyens au cœur de l'action.
- La réglementation sur les espèces exotiques envahissantes a été renforcée : **150 plantes exotiques envahissantes sont aujourd'hui interdites de tout usage à La Réunion !**



Les faiblesses et les difficultés rencontrées vont être retravaillées et surmontées :



- Comme énoncé précédemment, **le volet « Faune » est encore peu développé par rapport au volet « Flore »**, du fait de l'importance des moyens à mobiliser en cas de détection et de la sensibilité du public face à la question des animaux exotiques envahissants et de leur devenir. C'est pourquoi une partie des actions du nouveau POLI est concentrée sur ce sujet !
- Un des points peu développés jusqu'à maintenant est la communication. Le POLI s'est auparavant concentré sur le recueil de données techniques et le renforcement des réglementations, à la base de toute stratégie de gestion des espèces exotiques envahissantes. Ces actions étant aujourd'hui en voie de finalisation, **la sensibilisation et la communication constitueront donc le cœur du nouveau POLI**.
- Concernant la prévention et l'éradication des espèces exotiques envahissantes, le nombre limité d'acteurs mobilisés rend la tâche difficile. Afin de pérenniser les compétences et d'autonomiser un plus vaste éventail d'animateurs et d'acteurs d'horizons différentes, plusieurs **formations ciblées** seront mises en place.



D'un point de vue stratégique, il était difficile d'évaluer le niveau de réussite et l'efficacité des actions, celles-ci n'étant pas assez ciblées. Le nouveau plan d'action se démarque des précédents par ses **actions plus précises, associées à des indicateurs** permettant de mesurer l'avancement des actions et leur efficacité. Enfin, chaque action est animée par un animateur légitime, choisi au fil des discussions autour des actions.

Des actions plus ciblées



Suite à l'encourageante avancée de l'action de gestion des chats errants établie dans le POLI 2, le nouveau POLI a affiné son plan d'action, afin de le rendre plus précis, plus facile à cerner et à mettre en œuvre. L'animateur de chaque action peut ainsi visualiser correctement sa mission et anticiper les étapes à réaliser pour mener à bien l'action qu'il anime. Pour éviter de s'essouffler sur des actions à trop long terme, les actions ont été priorisées et réfléchies au court et moyen termes.

[Plan d'action du POLI 3](#)

Quelques exemples d'actions !

N°1 : Disposer d'un arrêté ministériel réglementant tout usage de certaines plantes exotiques envahissantes (animée par la DEAL)

[Pour plus d'informations sur ce nouvel arrêté](#)

N°12, 13 et 14 : Former les techniciens de la Chambre d'Agriculture, des services techniques des collectivités et des entreprises du paysage afin qu'ils connaissent les espèces exotiques envahissantes et les méthodes de prévention et de gestion (animées respectivement par la Chambre d'Agriculture, le CNFPT et l'UNEP)

N°35 et 36 : Préserver les populations de pétrels et de tuit-tuit à travers la gestion des chats errants et des populations de rats (animées respectivement par le Parc national de La Réunion et la SEOR).

Un focus important sur la communication



Le POLI 3 met l'accent sur deux aspects primordiaux de tout plan d'action participatif : **la sensibilisation et la diffusion de l'information sur la nécessité d'agir ensemble** contre les espèces exotiques envahissantes qui impactent la biodiversité locale.

Le plan de communication triennal (action n°10) a pour objectif d'appuyer les structures dans leurs efforts pour faire prendre conscience de :

- l'importance de préserver la biodiversité réunionnaise, avec ses espèces et ses milieux naturels d'exception, en gérant les espèces exotiques envahissantes qui la menacent ;
- la possibilité de chacun de s'impliquer dans cette gestion à la hauteur de ses moyens et de sa motivation.



Tous acteurs !

Suite au dernier POLI et aux échanges entre les acteurs de la gestion des espèces exotiques envahissantes, il a été constaté que les citoyens, mais également les décideurs et certains acteurs spécifiques eux-mêmes n'ont pas conscience de :

- ★ la quantité d'actions menées sur le territoire pour gérer les espèces exotiques envahissantes ;
- ★ la diversité des acteurs opérationnels et motivés qui se démènent pour gérer ces espèces envahissantes.

Au-delà des actions en elles-mêmes, il semblerait que la conscience de la richesse du patrimoine naturel de La Réunion et de la nécessite de le préserver de l'impact, parfois irrémédiable, des espèces exotiques envahissantes, soit encore limitée dans la société actuelle.

La mise en œuvre du POLI et de son plan d'action est l'affaire de tous, chacun pouvant apporter son aide en fonction de ses moyens propres et de son domaine de compétence ! C'est l'une des conditions indispensables du succès du POLI 3 et la raison pour laquelle il regroupe plus d'une vingtaine d'acteurs ayant un but commun :

partenaire

Parc national de La Réunion

NATURE DE LA RéUNION

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Office National des Forêts

Direction Régionale de la Réunion

SEOR

Société d'Etudes Ornithologiques de La Réunion

LE RÉTIF 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000, 1001, 1002, 1003, 1004, 1005, 1006, 1007, 1008, 1009, 1001, 1002, 1003, 1004, 1005, 1006, 1007, 1008, 1009, 1010, 1011, 1012, 1013, 1014, 1015, 1016, 1017, 1018, 1019, 1011, 1012, 1013, 1014, 1015, 1016, 1017, 1018, 1019, 1020, 1021, 1022, 1023, 1024, 1025, 1026, 1027, 1028, 1029, 1021, 1022, 1023, 1024, 1025, 1026, 1027, 1028, 1029, 1030, 1031, 1032, 1033, 1034, 1035, 1036, 1037, 1038, 1039, 1031, 1032, 1033, 1034, 1035, 1036, 1037, 1038, 1039, 1040, 1041, 1042, 1043, 1044, 1045, 1046, 1047, 1048, 1049, 1041, 1042, 1043, 1044, 1045, 1046, 1047, 1048, 1049, 1050, 1051, 1052, 1053, 1054, 1055, 1056, 1057, 1058, 1059, 1051, 1052, 1053, 1054, 1055, 1056, 1057, 1058, 1059, 1060, 1061, 1062, 1063, 1064, 1065, 1066, 1067, 1068, 1069, 1061, 1062, 1063, 1064, 1065, 1066, 1067, 1068, 1069, 1070, 1071, 1072, 1073, 1074, 1075, 1076, 1077, 1078, 1079, 1071, 1072, 1073, 1074, 1075, 1076, 1077, 1078, 1079, 1080, 1081, 1082, 1083, 1084, 1085, 1086, 1087, 1088, 1089, 1081, 1082, 1083, 1084, 1085, 1086, 1087, 1088, 1089, 1090, 1091, 1092, 1093, 1094, 1095, 1096, 1097, 1098, 1099, 1091, 1092, 1093, 1094, 1095, 1096, 1097, 1098, 1099, 1100, 1101, 1102, 1103, 1104, 1105, 1106, 1107, 1108, 1109, 1101, 1102, 1103, 1104, 1105, 1106, 1107, 1108, 1109, 1110, 1111, 1112, 1113, 1114, 1115, 1116, 1117, 1118, 1119, 1111, 1112, 1113, 1114, 1115, 1116, 1117, 1118, 1119, 1120, 1121, 1122, 1123, 1124, 1125, 1126, 1127, 1128, 1129, 1121, 1122, 1123, 1124, 1125, 1126, 1127, 1128, 1129, 1130, 1131, 1132, 1133, 1134, 1135, 1136, 1137, 1138, 1139, 1131, 1132, 1133, 1134, 1135, 1136, 1137, 1138, 1139, 1140, 1141, 1142, 1143, 1144, 1145, 1146, 1147, 1148, 1149, 1141, 1142, 1143, 1144, 1145, 1146, 1147, 1148, 1149, 1150, 1151, 1152, 1153, 1154, 1155, 1156, 1157, 1158, 1159, 1151, 1152, 1153, 1154, 1155, 1156, 1157, 1158, 1159, 1160, 1161, 1162, 1163, 1164, 1165, 1166, 1167, 1168, 1169, 1161, 1162, 1163, 1164, 1165, 1166, 1167, 1168, 1169, 1170, 1171, 1172, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178, 1179, 1171, 1172, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178, 1179, 1180, 1181, 1182, 1183, 1184, 1185, 1186, 1187, 1188, 1189, 1181, 1182, 1183, 1184, 1185, 1186, 1187, 1188, 1189, 1190, 1191, 1192, 1193, 1194, 1195, 1196, 1197, 1198, 1199, 1191, 1192, 1193, 1194, 1195, 1196, 1197, 1198, 1199, 1200, 1201, 1202, 1203, 1204, 1205, 1206, 1207, 1208, 1209, 1201, 1202, 1203, 1204, 1205, 1206, 1207, 1208, 1209, 1210, 1211, 1212, 1213, 1214, 1215, 1216, 1217, 1218, 1219, 1211, 1212, 1213, 1214, 1215, 1216, 1217, 1218, 1219, 1220, 1221, 1222, 1223, 1224, 1225, 1226, 1227, 1228, 1229, 1221, 1222, 1223, 1224, 1225, 1226, 1227, 1228, 1229, 1230, 1231, 1232, 1233, 1234, 1235, 1236, 1237, 1238, 1239, 1231, 1232, 1233, 1234, 1235, 1236, 1237, 1238, 1239, 1240, 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1246, 1247, 1248, 1249, 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1246, 1247, 1248, 1249, 1250, 1251, 1252, 1253, 1254, 1255, 1256, 1257, 1258, 1259, 1251, 1252, 1253, 1254, 1255, 1256, 1257, 1258, 1259, 1260, 1261, 1262, 1263, 1264, 1265, 1266, 1267, 1268, 1269, 1261, 1262, 1263, 1264, 1265, 1266, 1267, 1268, 1269, 1270, 1271, 1272, 1273, 1274, 1275, 1276, 1277, 1278, 1279, 1271, 1272, 1273, 1274, 1275, 1276, 1277, 1278, 1279, 1280, 1281, 1282, 1283, 1284, 1285, 1286, 1287, 1288, 1289, 1281, 1282, 1283, 1284, 1285, 1286, 1287, 1288, 1289, 1290, 1291, 1292, 1293, 1294, 1295, 1296, 1297, 1298, 1299, 1291, 1292, 1293, 1294, 1295, 1296, 1297, 1298, 1299, 1300, 1301, 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1309, 1301, 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1309, 1310, 1311, 1312, 1313, 1314, 1315, 1316, 1317, 1318, 1319, 1311, 1312, 1313, 1314, 1315, 1316, 1317, 1318, 1319, 1320, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1326, 1327, 1328, 1329, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1326, 1327, 1328, 1329, 1330, 1331, 1332, 1333, 1334, 1335, 1336, 1337, 1338, 1339, 1331, 1332, 1333, 1334, 1335, 1336, 1337, 1338, 1339, 1340, 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1346, 1347, 1348, 1349, 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1346, 1347, 1348, 1349, 1350, 1351, 1352, 1353, 1354, 1355, 1356, 1357, 1358, 1359, 1351, 1352, 1353, 1354, 1355, 1356, 1357, 1358, 1359, 1360, 1361, 1362, 1363, 1364, 1365, 1366, 1367, 1368, 1369, 1361, 1362, 1363, 1364, 1365, 1366, 1367, 1368, 1369, 1370, 1371, 1372, 1373, 1374, 1375, 1376, 1377, 1378, 1379, 1371, 1372, 1373, 1374, 1375, 1376, 1377, 1378, 1379, 1380, 1381, 1382, 1383, 1384, 1385, 1386, 1387, 1388, 1389, 1381, 1382, 1383, 1384, 1385, 1386, 1387, 1388, 1389, 1390, 1391, 1392, 1393, 1394, 1395, 1396, 1397, 1398, 1399, 1391, 1392, 1393, 1394, 1395, 1396, 1397, 1398, 1399, 1400, 1401, 1402, 1403, 1404,



Action de lutte précoce contre le corbeau (*Corvus splendens*)

Prévenir les nouvelles invasions sur le territoire réunionnais

Détection précoce et réponse rapide



© Walter Kitundu

Originaire du sous-continent indien et des pays limitrophes, le corbeau familier (*Corvus splendens*) s'est répandu dans plus de 25 pays en s'installant comme passager clandestin sur les navires marchands pour coloniser de nouveaux territoires.

Photographie à gauche : Corbeau familier posé sur un bateau de pêcheur - © [Walter Kitundu](#)

Cet oiseau a été signalé à plusieurs reprises à La Réunion depuis 2004, son introduction s'étant faite par voie maritime depuis l'île Maurice. Ses impacts sur le milieu naturel sont multiples, la présence du corbeau pouvant nuire dramatiquement à la survie d'espèces d'oiseaux, de reptiles et de faune d'eau douce indigènes. Le corbeau peut également impacter l'arboriculture fruitière comme les manguiers ou les papayers. Enfin, cet oiseau est porteur d'au moins 8 agents pathogènes pouvant impacter la santé humaine.

Pour ces raisons, le **corbeau familier**, comme toutes les espèces de la famille des Corvidés, **est réglementé par l'arrêté préfectoral** du 12 juillet 2005 **interdisant certaines espèces animales exotiques** dans le département de La Réunion.

La destruction des oiseaux observés à La Réunion par des agents assermentés est autorisée par l'arrêté préfectoral du 01 février 2005.

En décembre 2018, un spécimen de corbeau a été signalé sur la commune du Port. Les agents de la BNOI et de l'ONCFS se sont rendus sur place début janvier 2019 pour chercher le corbeau, sans succès. En mars 2019, un nouveau signalement de corbeau sur la commune du Port a permis aux agents d'abattre un spécimen adulte, dont le contenu stomacal a été préservé pour ensuite être étudié et la dépouille a été transmise au Muséum d'Histoire Naturelle de La Réunion pour être naturalisée si son état le permet.



Photographie ci-dessus : Signalement d'un corbeau familier dans un arbre sur la commune du Port.

Si vous observez un corbeau familier, vous pouvez [faire un signalement en ligne](#) ou [contacter directement l'ONCFS \(02.62.94.10.10 ou 02.62.94.76.48\)](#).



Retour sur la journée d'échange du Groupe Espèces Invasives de La Réunion

Prévenir les nouvelles invasions sur le territoire réunionnais

L'ENS de Piton Mont-Vert



Rendez-vous important de la vie du Groupe Espèces Invasives de La Réunion, la journée d'échange a été accueillie cette année par l'Office Municipal de Développement Agricole et Rural (OMDAR), sur l'espace naturel sensible de Piton Mont-Vert, le 5 mars 2019.

La matinée a été consacrée à la **visite du Piton Mont-Vert**, animée par Patrick METRO et Thierry VIENNE, respectivement conservateur et directeur de l'OMDAR. Plusieurs thèmes ont été abordés, dont la **lutte contre le bambou** entre les champs agricoles de canne bordant le Piton et le milieu naturel en lui-même, la **gestion d'une enclave envahie par le goyavier** suite au défrichement d'une ancienne piste de décollage pour parapente, la **lutte contre le choca vert** et l'organisation globale de la gestion des plantes invasives à l'échelle de l'ENS depuis sa mise en gestion à l'OMDAR.



© I. BRACCO



© A. DIEVART



© A. DIEVART



© A. DIEVART

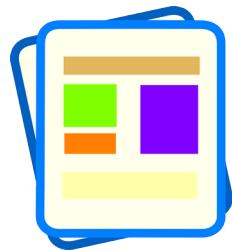
En haut à gauche : Arrivée et présentation du site sous le kiosque de Piton Mont-Vert. En haut à droite : Explications sur la lutte contre le bambou en bordure du Piton. En bas à gauche : Vue depuis l'ancienne piste de décollage pour parapente. En bas à droite : Zone aménagée pour le stockage des sacs contenant les déchets de lutte du choca vert – Ce n'est pas une poubelle !



L'actualité du GEIR sur les espèces envahissantes

L'après-midi s'est découpée entre plusieurs présentations en salle, afin de partager les actualités suivantes au GEIR en matière de gestion des espèces exotiques envahissantes, puis de discuter plus largement le sujet.

Présentation du POLI 3 (2019-2022)



Concernant la gestion des espèces invasives, la dynamique se renforce, POLI après POLI, avec un efficacité globale qui mériterait d'être mesurée de façon précise et un manque d'acteurs sur le volet « faune invasive ». Des manques auxquels répondra le POLI 3 !

Centre de transit et de gestion des animaux exotiques récupérés

Depuis janvier 2019, la SEOR organise le transit et la gestion des animaux exotiques récupérés en partenariat avec le réseau d'acteurs local. Les animaux récupérés, s'ils ne sont pas interdits à La Réunion, sont ensuite placés dans des familles d'accueil sensibilisées au préalable afin de ne pas réitérer l'abandon.

Un nouvel outil déterminant pour la gestion de la faune invasive !



© M. SANCHEZ

Progression de l'agame des colons depuis la commune du Port

Depuis 2015, l'agame des colons (*Agama agama*) se disperse de façon autonome, depuis son point d'entrée sur le territoire, avec une vitesse de colonisation moyenne de 4 km² par an. Il s'aide des activités humaines pour se faire transporter plus loin sur l'île. Aujourd'hui aux Portes du Parc national, une méthode de lutte efficace contre l'agame doit être imaginée !

Gestion des détections précoces de flore invasive

La plateforme de gestion des détections précoces, animée par le CBN-CPIE Mascarin, est un outil innovant, au niveau national et dans la zone océan indien. Elle complète le Web GEIR, l'interface du grand public pour les signalements, et permet la gestion coordonnée des détections précoces, en mutualisant les capacités d'intervention des gestionnaires, pour la lutte et pour le suivi des éventuelles repousses.

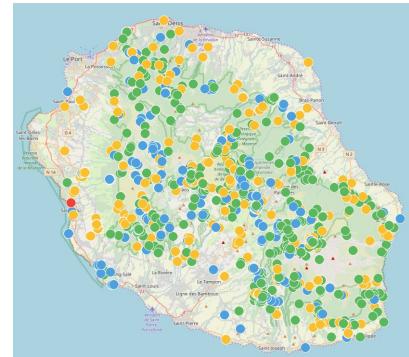


Illustration ci-dessus : Carte interactive des signalements de flore invasive et de la réponse rapide associée.



Le Centre de ressources sur les espèces exotiques envahissantes s'organise !

Innover et échanger pour améliorer l'action durablement



Le Centre de ressources sur les espèces exotiques envahissantes constitue une véritable boîte à outils, déployée par l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et l'IUCN.

Les différentes parties prenantes se sont réunies afin de discuter de la stratégie de gouvernance du centre de ressources, de son programme en termes d'actions, et des attentes et besoins des gestionnaires.

Voici les éléments qu'il ne fallait pas manquer :

- Le Centre de ressources repose sur une gouvernance large, permettant à divers acteurs d'horizons différents de s'exprimer.
- Le Centre se base sur les savoirs-faire de l'ancien groupe de travail national « Invasions biologiques en milieux aquatiques » (GT IBMA), devenu le Réseau d'Expertise Scientifique et Technique (REST) du Centre de ressources.
- Le Centre se compose de 5 grands axes : la coordination, la production et l'échange de connaissances, la diffusion et l'animation, la formation, et enfin, la valorisation et le développement à l'international.
- En 2019, 10 retours d'expérience en matière de lutte contre les espèces exotiques envahissantes sont attendus pour les DOM-TOM !

[Pour plus d'informations, voir le Centre de ressources](#)



QUI SOMMES-NOUS ?

ENJEUX

EXPÉRIENCES DE GESTION

BASE D'INFORMATIONS

ACTUALITÉS

DOCUMENTATION

FR

Q



ACTUALITÉS



Le site internet du **Centre de ressources espèces exotiques envahissantes** propose des éléments d'actualité, des retours d'expérience, des guides pratiques et de nombreuses ressources scientifiques et techniques, pour accompagner les acteurs impliqués sur cette thématique.

BASE D'INFORMATIONS

La base d'informations sur les espèces introduites en France métropolitaine met à disposition des informations sur plus de 390 espèces.



Actualités « Web » du Groupe Espèces Invasives de La Réunion

Les Portraits du Mois

Tous les mois, une espèce exotique envahissante ou potentiellement envahissante des milieux naturels de La Réunion est mise en avant dans la rubrique « Portrait du mois ». Une attention renforcée est nécessaire sur ces espèces, pour lesquels tous vos signalements sont précieux !

Retour sur les trois derniers portraits du GEIR !



Entada rheedii



Corvus splendens



Spathodea campanulata

Point Presse

Dans la presse locale, régionale, nationale ou internationale, des articles paraissent régulièrement sur les espèces exotiques envahissantes, donnant l'occasion au grand public de s'approprier le sujet et de découvrir la réalité de la lutte.

[Lire les articles en ligne](#)

Retour sur trois articles parus sur les espèces invasives !





Annonce

Coup de massue pour les plantes invasives

Depuis le 11 avril 2019, la protection des plantes indigènes et endémiques de La Réunion a fait un grand pas en avant !

Après le travail collectif et acharné de nombreux acteurs travaillant pour la sauvegarde de la biodiversité réunionnaise, un arrêté ministériel relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes interdit tout usage des espèces de plantes listées en annexes, dans le but de préserver notre biodiversité locale si riche et exceptionnelle.

À La Réunion, il est désormais interdit de transporter, introduire dans le milieu naturel, détenir, colporter, utiliser, échanger, mettre en vente, vendre ou acheter des spécimens vivants de plus de 150 plantes jugées invasives, comme le Tuliper du Gabon (*Spathodea campanulata*), l'Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*) et une cinquantaine d'autres espèces qui ont déjà colonisées vos jardins et le milieu naturel !

[Pour télécharger l'arrêté](#)

Merci à tous pour le travail fourni qui a permis cette belle avancée !

Concernant la faune exotique envahissante, une première réunion le 12 avril 2019 a permis de poser les bases de travail sur une liste d'espèces exotiques animales. Suite à cette réunion, plusieurs groupes de travail, un pour chaque groupe taxonomique, se mettent en place et une restitution collective se fera le 28 juin 2018.

Si vous souhaitez participer à ces réunions et groupes de travail, n'hésitez pas à contacter Alexia DIEVART (alexia.dievart@i-carre.net ou 02.62.94.76.40) !

Une nouvelle force vive à la DEAL !



Un nouveau volontaire de service civique, **Antoine COLLE**, vient de rejoindre l'équipe « Espèces Exotiques Envahissantes » de la DEAL Réunion.

Sa mission est simple mais de longue haleine : aider à la réalisation de la douzaine d'actions du nouveau Plan Opérationnel de Lutte contre les Invasives animées par la DEAL, et en particulier, le plan de communication du POLI 3 et des nouvelles réglementations en vigueur.

Sa première tâche est de communiquer autour de l'arrêté ministériel relatif aux plantes invasives présenté ci-dessus.
Vous allez entendre parler de lui !:D